



*Boursite  
Jérôme*

PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires  
de Vaucluse  
Service urbanisme et risques naturels  
Prévention des risques  
Affaire suivie par : Isabelle Chadoeuf  
Tél : 04 90 80 87 62  
Fax : 04 90 80 87 51  
isabelle.chadoeuf@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 26 OCT. 2011

Le Préfet de Vaucluse

REÇU

no 893

- 2 NOV. 2011

à

Madame et Messieurs les Maires  
(liste des destinataires *IN FINE*)

LAGARDE - FRANCE

**Objet : Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif d'Uchaux  
P.J. :**

- arrêté interdépartemental portant approbation du PPRIF dans le massif d'Uchaux
- dossier PPRIF dans le massif d'Uchaux
- certificat d'affichage

Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif d'Uchaux a été prescrit par arrêté interdépartemental le 26 mai 2003. Le projet de PPRIF a été soumis à l'enquête publique du 3 janvier au 4 février 2011.

Après analyse des remarques et des observations émises, la commission d'enquête a rendu le 8 avril 2011 un avis favorable à son approbation, assorti d'une réserve et de recommandations qui ont conduit, après analyse, à des évolutions limitées du projet sans remettre en cause son économie générale.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission d'enquête, des réponses satisfaisantes apportées aux quelques recommandations et réserves, j'ai décidé d'approuver ce PPRIF que j'ai l'honneur de vous adresser.

Vous trouverez ci-joint :

- l'arrêté interdépartemental n° 2011-273-0019 du 30 septembre 2011 pour la préfecture de Vaucluse et n° 2011-283-001 du 10 octobre 2011 pour la préfecture de la Drôme portant approbation du PPRIF dans le massif d'Uchaux,
- un dossier du PPRIF comprenant : le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques à l'échelle du massif et de chaque commune (cartes des aléas, des enjeux, des moyens de protection et du zonage réglementaire),
- le certificat d'affichage.

Je vous prie de bien vouloir :

- afficher l'arrêté en mairie pendant une durée minimum d'un mois,
- renseigner le certificat d'affichage joint, attestant l'accomplissement de cette formalité et l'adresser à la direction départementale des territoires de Vaucluse au terme de la période réglementaire d'affichage,
- tenir à disposition du public le dossier de PPRIF,
- annexer ce dossier à votre PLU en tant que servitude d'utilité publique dans un délai de trois mois, en application des articles L126-1, R126-2 et R123-22 du code de l'urbanisme.

Vous pouvez également porter ce PPRIF à la connaissance du public par tout procédé en usage dans votre commune (journal municipal, site internet, etc...).

Enfin, j'attire votre attention sur les mesures qui s'imposent à la commune dans le titre 6 du règlement et notamment l'obligation de réaliser dans un délai de 2 ans après l'approbation du PPRIF, un plan communal de sauvegarde (PCS). Pour ce faire, un guide pratique pour l'élaboration du PCS est téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Le Préfet



François BURDEYRON